

# Compte rendu du Conseil Communautaire

---

**lundi 14 octobre 2013**

## **1 Ouverture de la séance**

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet Mme Valérie Fabre Mme Claudette Archer	Titulaire Titulaire Suppléante
Barbizon	M Pierre Bedouelle	Titulaire
Cély en Bière	M. Jean Jacques Zanella Mme Maryse Galmard Peters Mme Marine Thieffry	Titulaire Titulaire Titulaire
Chailly en Bière	M. Henri Lebarq M. Alain Tassin M. Pierre Segret	Titulaire Titulaire Titulaire
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret M Alain Richard M Patrice Weill	Titulaire Titulaire Titulaire
Perthes en Gâtinais	M Gerard Poirier M. Didier Perrot	Titulaire Suppléant
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter M. Jean Christophe Bernon M. Gerard Thomas M Jean Claude Bodin	Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant
Saint Martin en Bière	M. Jacques Toïgo	Titulaire
Saint Sauveur sur Ecole	M Jean Claude Rossi M. Martial Quinton	Titulaire Titulaire
Villiers en Bière	M Gilles Gatteau Mme Violaine Gatteau M. Gérard Roux	Titulaire Titulaire Titulaire

Etaient excusés : MM Mattioda, Merou et Mauboussin

## **2 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il convient de désigner un secrétaire de séance, M Alain Tassin est nommé secrétaire de séance

## **3 Compte rendu du dernier conseil communautaire**

Le compte rendu du conseil du 24 juin 2013 a été envoyé à l'ensemble des conseillers. Il n'a reçu ni avis ni demande de modification. Il est réputé approuvé.

## 4 L'attribution de compensation

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière,*

*Vu les délibérations n° 2002/14 du 07 juin 2002, n°2003/23 du 25 mars 2003 et n°2010/09/27/01 du 27 septembre 2010 concernant l'attribution de compensation,*

*Considérant l'opportunité de maintenir le montant et la répartition de l'attribution de compensation pour l'année 2014,*

*Sur proposition du Bureau*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'arrêter le montant de l'attribution de compensation, hors transferts de charges, comme suit :

attribution de compensation, hors transferts de compétences	AC totale 2013	AC totale 2014
Arbonne la Foret	40 252	40 252
Barbizon	109 441	109 441
Cély en Bière	97 919	97 919
Chailly en Bière	159 511	159 511
Fleury en Bière	64 941	64 941
Perthes en Gâtinais	67 028	67 028
St Germain sur Ecole	19 014	19 014
St Martin en Bière	18 891	18 891
St Sauveur sur Ecole	39 332	39 332
Villiers en Bière	308 937	308 937
<b>Total annuel</b>	<b>925 266</b>	<b>925 266</b>

*Les sommes correspondantes seront versées aux communes semestriellement par moitié.*

*Le montant versé aux communes est établi chaque année par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en fonction des compétences transférées des communes par la Communauté de Communes du Pays de Bière.*

## 5 La réforme des temps scolaires

La réforme des temps scolaires quel que soit la forme qu'elle prendra impactera le fonctionnement actuel de l'accueil de loisirs. Mme Gabet présente un document permettant de mettre en avant les statistiques des mercredis.

L'accueil fonctionne de 8h à 18h00 et reçoit 60 enfants par mercredi. Cela représente 90 familles et 126 enfants différents pour 35 journées sur les 98 jours d'ouverture.

Le nombre de famille fréquentant l'accueil en toute période est de 247, le nombre d'enfants de 356.

Pour ce qui est des recettes le ratio reste le même à savoir 1/3 des recettes annuelles de l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs reste viable même sans les mercredis.

La question est posée de l'organisation d'un accueil le mercredi après-midi si l'école est décidée le mercredi matin.

Il est répondu que la tranche horaire peut être décalée jusque 19h00 ; resteraient à solutionner les temps de transports et de cantine.

La question est posée de savoir si la baisse de l'amplitude horaire des animateurs pourrait être mutualisée pour en faire bénéficier les accueils périscolaires.  
Il est répondu que cela rentre dans le cadre d'un projet de mutualisation.

**A l'issue de cette discussion, les conseillers communautaires ont massivement adhéré au vœu émis par l'Union des Maires de Seine et Marne lors du congrès du 11 octobre à Provins. A savoir, la demande de report de l'entrée en vigueur de la réforme à la rentrée 2015/2016. Pour ce qui est de l'accueil de loisirs, il restera ouvert le mercredi quelle que soit la décision.**

La séance est levée à 20h00

La Présidente

Colette Gabet